

N°

006541

MIN/ITIE/SP/IN/CA

Yaoundé,

COMPTE RENDU

DE LA QUARANTE UNIEME SESSION DU COMITE ITIE TENUE LE 31 AOUT 2022 A L'HOTEL MONT FEBE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), Vice-Président du Comité ITIE, monsieur Gabriel DODO NDOKE a présidé le 31 août 2022 à partir 11h50 min, à l'Hôtel Mont-FEBE de Yaoundé, la septième session du Comité ITIE de l'année 2022, en présence des membres du Comité, des personnels et points focaux du Secrétariat Permanents et des invités. A la demande du **Président**, le **Secrétaire Permanent** a procédé à la vérification du quorum et a indiqué que celui-ci était atteint.

Avant d'entrée dans le vif des sujets du jour, le **Président** a rappelé les points abordés aux cours des dernières sessions du Comité ITIE portant notamment sur le choix de BDO-Tunisie, les échéances de réalisation des Rapports ITIE 2020 et 2021. Il a indiqué que le projet de rapport annuel d'avancement présenté le 30 août 2022 a relevé que l'un des défis du Comité ITIE pour la prochaine Validation porte sur l'amélioration de sa gouvernance interne. Il a ensuite passé la parole au **Secrétaire Permanent** qui a présenté le projet d'ordre du jour réaménagé et adopté comme suit:

1. Etat de mise en œuvre des mesures correctives découlant de la précédente Validation;
2. Atelier de Validation du Plan de travail 2022-2024 ;
3. Divers.

I- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES DECOULANT II- DE LA PRECEDENTE VALIDATION

A l'entame de ce point, le **Secrétaire Permanent** a rappelé qu'à l'issue de la dernière validation bouclée en janvier 2021, quinze(15) mesures correctives ont été prescrites au Cameroun pour améliorer la mise en œuvre de la Norme ITIE. Elle a invité le **Responsable de la Gestion des Données** à présenter les avancées réalisées par le Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre desdites mesures correctives.

Prenant la parole au sujet de la structure du tableau présentant l'état de mise en œuvre des mesures correctives, le **Président** a formulé des observations sur la structuration du document en indiquant qu'à première vue, cette présentation ne fournit pas d'indication sur ce qui a été fait, sur ce qui est partiellement fait et sur ce qui reste à faire, sur les preuves, notamment. **Il a recommandé au Secrétariat Permanent que le document soit réorganisé en conséquence en vue de présenter un état exhaustif aux membres lors du prochain Comité.**

Le **représentant du CEPCA** intervenant dans le même sens ajoute qu'il faut préciser sur ce qui reste à faire les échéances ainsi que les acteurs de réalisation, puisqu'il y'a une date butoir pour le démarrage de la prochaine Validation.

Le **Secrétaire Permanent** indique que chaque mesure corrective est en réalité un regroupement de plusieurs activités et que la présentation qui vient d'être faite est celle consacrée dans les Comités de Validation au niveau international. Dans le plan de travail qui suivra, il est prévu des activités se rapportant à la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Représentant de l'UJC a suggéré que soit ajoutée dans la matrice des mesures correctives la preuve des réalisations effectuées.

Dans la deuxième série des échanges concernant les allégations de conflit d'intérêt au sein du Collège des Organisations de la Société Civile telle que soulevée par la Validation, **le représentant de la CENC** a attiré l'attention des membres sur l'observation portée dans le document présenté et qui reprend l'expression de « risque de conflit d'intérêt au sein de la société civile ». Il s'est offusqué contre cette allégation qui d'après lui, n'existe pas au sein de ce Collège qui travaille en bonne intelligence.

Le Président a expliqué qu'il y'a deux niveaux dans cette mesure corrective. Le premier niveau a trait à la rétention d'information et l'insuffisante reddition de compte entre les OSC qui siègent au Comité et celles qui sont en dehors. Le deuxième niveau est relatif au conflit entre les intérêts propres des membres en conflit avec les intérêts ou la mission du Collège. Il a rappelé que dans le cadre des visio-conférences qu'il a eues avec le Secrétariat International; cette question avait été évoquée. L'instance faitière perçoit le risque de conflit d'intérêt dans le cadre de la participation des membres du Comité et particulièrement des membres de la société civile dans les groupes de travail mis en place au sein du Comité. Le risque de conflit d'intérêt est par conséquent latent car l'objectivité et la neutralité des OSC pourraient être remises en cause. Il est question de s'assurer que les membres des OSC ne sont pas à la fois juges et parties lorsqu'ils prennent part dans les groupes ad hoc, aux travaux destinés à la validation du Comité.

Le Représentant du CEPCA a indiqué que c'est le décret ITIE lui-même qui ouvre la voie au Président du Comité pour mettre en place des groupes de travail ponctuels en s'appuyant sur les expertises internes qu'elles soient du Comité ou des points focaux du Secrétariat Permanent. Ces groupes sont constitués dans le respect du caractère tripartite du Comité et l'indemnité perçue en conséquence n'est pas en enrichissement personnel puisque prévue légalement.

Le Représentant du CONAC a indiqué que le risque de conflit d'intérêt des OSC tel qu'évoqué par la Validation est de deux ordres : politique et économique. Le premier cas vient d'être évoqué par le Président de séance. Le second cas est relatif au respect du Code de conduite des OSC en ce qui concerne le reversement à leur organisme de rattachement, d'une quotité des indemnités de session qu'ils perçoivent du Comité.

Le Représentant du CRADEC a souligné pour sa part que le conflit d'intérêt politique tel que relevé par la Validation ne concerne pas seulement les OSC, mais l'ensemble des membres du Comité qui prennent part aux travaux des groupes de travail. Le conflit d'intérêt politique provient aussi du décret ITIE qui a désigné des OSC au sein du Comité en faisant ainsi entorse à l'autonomie dudit Collège et cela a été clairement relevé dans un document de positionnement de la société civile.

Le Président a complété cette prise de position du CEPCA et du CRADEC en indiquant que la réforme du décret est devenue une priorité pour aider à corriger ces entorses à la Norme ITIE sur les questions de gouvernance.

Le Représentant de l'UJC a précisé que le risque de conflit d'intérêt voudrait dire qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Par conséquent, le débat ne se pose pas.

Le Représentant de Transparency International a relevé pour sa part le conflit d'intérêt est avant tout un concept juridique et ne saurait être politique et économique. Il a ajouté que la chose à faire, c'est d'encadrer l'expertise des membres du Comité quand ils prennent part aux travaux spéciaux puisqu'ils jouissent d'une expertise avérée.

Le Représentant de Gaz du Cameroun a suggéré qu'un document de prévention et de traitement du conflit d'intérêt soit préparé, soumis à la validation du prochain Comité et signer de tous les membres dans le souci d'encadrer la participation à titre exceptionnel de certains membres aux travaux spéciaux. Par ailleurs, le Code de conduite pourrait être également utilisé à cet effet.

Le Secrétaire Permanent a rappelé que le Code de conduite de 2020 n'avait pas été signé par tous les membres qui avaient pour certains émis des réserves sur plusieurs points. La signature du document reste partielle.

Le Président recommande au Secrétaire Permanent de ressortir à nouveau le Code de conduite de 2020 pour le soumettre aux membres qui ne l'avaient pas signé et de préparer également une proposition de document de prévention et de traitement du conflit d'intérêt au sein du Comité ITIE ; Ces deux documents seront examinés au cours d'une session du Comité en octobre.

III- ATELIER DE VALIDATION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2024

Le Président a rappelé que le Comité avait prévu d'aborder ce point autour de la présentation de la méthodologie d'élaboration du Plan de Travail triennal 2022-2024.

Le Secrétaire Permanent a tenu à s'assurer que tous les membres soient au même niveau d'information en ce qui concerne l'élaboration d'un Plan de Travail ITIE. Elle a rappelé que lors de la visio-conférence sur l'élaboration du Plan de travail ITIE organisé par le SI-ITIE en avril 2022, le plan de la RDC avait été présenté comme modèle. Elle a indiqué que ce pays l'avait préparé pendant cinq (05) mois. Elle a ajouté que les avis externes et internes des différents collèges ont été pris en compte et que le Plan de Travail est un document essentiel de la mise en œuvre qui permet de respecter l'Exigence 1.5.

Le Président a prescrit au Secrétariat Permanent de constituer un groupe de travail en vue de rendre disponibles pour les sessions qui se tiendront en début octobre 2022, les documents ci-après :

- Un Plan de Travail Triennal 2020-2022 à adopter à titre de régularisation. ledit groupe devra :
 - Extraire un Plan de Travail Annuel 2021 et le budgétiser en vue adoption à titre de régularisation ;
 - Effectuer une budgétisation du Plan de Travail Annuel 2021 et de le budgétiser en tenant compte du mémoire de dépenses de l'ex Coordonnateur de l'UGAP et de la dotation annuelle du Secrétariat Permanent ;
- Un Plan de Travail Annuel 2022 budgétisé et à adopter à titre de régularisation. Le PT 2022 sera articulé autour des activités déjà entreprises en 2022 et des activités à entreprendre sur le dernier trimestre de l'année 2022 ;
- Un Plan de Travail Triennal 2023-2025 duquel, ledit groupe de travail devra extraire un Plan de Travail Annuel 2023 qui sera budgétisé.

A la suite de quoi, **le Président de séance** a exhorté les membres à ne pas rentrer au fond de l'examen dudit Plan et de renvoyer ledit examen en début octobre 2022.

Dans la première série des échanges relative au financement des activités inscrites dans le projet de Plan de Travail, le Secrétaire Permanent a souligné que le projet de Plan de Travail Triennal en examen a pris en compte les avis des trois principaux Collèges à la mise en œuvre avec le souci non seulement de se conformer à la Norme ITIE, mais surtout de disposer d'un Plan de Travail de qualité qui permettra d'aller vers les partenaires pour mobiliser des ressources additionnelles au regard des contraintes financières sus-évoquées.

Le Sénateur ESOMBA a observé que la proposition de Plan de Travail indique que les activités seront financées par la dotation annuelle du MINFI sans indication d'un montant affecté. Il a souligné que cette formulation vise à recourir à un recueil des dépenses à soumettre au Ministre des Finances pour le financement des activités et non pas d'élaborer un véritable budget. Pourtant le décret ITIE n'exclut pas la possibilité de rechercher des financements additionnels auprès des entreprises extractives et des partenaires au développement. Il a suggéré de recourir aux experts de la Direction Générale des Impôts présents au sein du Comité ITIE en vue de recenser de façon exhaustive les entités du secteur extractif qui pourraient être associés au financement des activités du Comité ITIE à travers la fiscalité.

Le Président est revenu sur la possibilité de solliciter les entités déclarantes pour une contribution au fonctionnement du Comité ITIE. Il a indiqué que dans ce cas, il ne s'agit ni de corruption, ni de prise d'intérêt ou de conflit d'intérêt. **Il a à ce titre recommandé la mise en place d'un groupe de réflexion spécialisé pour éclairer le Comité sur les possibles guichets de financement de la mise en œuvre au Cameroun et les risques ou éventuels conflits encourus.**

Le Représentant du CEPCA a relevé que le décret ouvre la possibilité de solliciter également des partenaires au développement pour le financement des activités du Comité. Il a rappelé qu'au début du Comité ITIE, la Banque Mondiale avait financé des activités de renforcement des capacités du Comité ITIE. Il a en outre observé que personne ne sait quel est le budget réellement alloué et celui effectivement exécuté du Comité ITIE. Il a souhaité enfin que le Comité se conforme à la disposition du décret ITIE qui prescrit l'audit annuel et a suggéré un audit indépendant du Comité ITIE.

Le Président a précisé que toutes les dépenses du Comité ITIE sont contrôlées par la Direction Générale du Budget/MINFI. Dans toutes les structures, le rapport d'exécution du budget est produit par le contrôleur financier. **Le Président** a tenu à préciser qu'en dehors des honoraires du conciliateur qui sont payés par un autre mécanisme, pour le moment le Comité ITIE fonctionne comme une caisse d'avance et pour ces caisses, l'audit est réalisé à travers un apurement qui est fait chaque année. Mais, ce rapport-là ne parvient pas Comité selon les règles des finances publiques. Par contre, le rapport d'exécution financière du contrôleur financier est délivré au SP/ITIE Il s'agit d'un document qui accompagne les demandes de ressources pour l'année à venir. Au moment où le SP/ITIE sollicite des ressources pour l'année 2023, la 1^{ère} obligation est de faire le point sur l'exécution financière.

Il a invité **le Secrétaire Permanent** à présenter en début octobre, les rapports d'exécution budgétaire pour le compte des années 2020, 2021 et le rapport d'exécution financière partielle de l'année 2022. S'agissant de l'audit, il a rappelé que celui-ci est une activité ponctuelle, tandis que, le rapport d'exécution du budget est une activité permanente

et systématique. Il a poursuivi en ajoutant que le Comité ITIE n'est pas une entité dotée de l'autonomie juridique et financière.

Le Représentant des Services du Premier Ministre a axé son propos sur deux points. D'abord il a indiqué que la dotation ITIE figure dans le budget du Ministère des Finances. Ensuite, il a relevé que la contrainte qu'il perçoit pour l'exécution de l'instruction formulée tient au sous-effectif actuel du Secrétariat Permanent. Il a souhaité que des mesures soient prises pour le renforcement des effectifs du Secrétariat Permanent. Il a donné lecture des dispositions de l'article 19, 20 et 21 du décret ITIE et souhaité que les recrutements soient effectués pour produire le rapport d'exécution financière trimestriel pour l'information du Comité ITIE.

L'Honorable Pétrus MBEDE a pris les autres parlementaires à témoin et a indiqué que dans le cadre des projets de la Loi de finances, il attend toujours de voir la dotation annuelle revenant au Comité ITIE mais, celle-ci n'apparaît pas.

Le Président a précisé que d'après les informations qui ont été portées à sa connaissance par le **Secrétaire Permanent**, la dotation ITIE dans le cadre de la Loi de finances est portée soit par l'Inspection Générale ou du Secrétariat Général/MINFI.

Le Secrétaire Permanent a indiqué que la dotation du Ministère des Finances est constituée de deux volets. Le 1^{er} volet est celui du compte ITIE logé à la Paierie générale du trésor et à ce titre depuis le début de l'année 2022, le Secrétariat Permanent a été informée du montant de la dotation allouée par le MINFI. Le 2nd volet est la part des dépenses du Comité qui est imputable aux dépenses communes et qui sert à payer les honoraires du conciliateur.

Le Président a clarifié pour tous qu'il y'a forcément une structure qui porte et que la Paierie n'est qu'un point de chute. Il a émis l'hypothèse que la structure porteuse pourrait être la Division des Participations et des contributions qui engage les ressources du Comité afin que celles-ci tombent dans le compte affecté au Comité.

Relativement au 2nd volet mentionné ci haut par le Secrétaire Permanent, il a souligné que l'on recourt aux dépenses communes lorsqu'une dépense ne figure nulle part. Il est nécessaire que toutes les dépenses du Comité soient budgétisées. Il est important de veiller à faire endosser ce 2nd volet du financement actuel du Comité par la Division des Participations et des contributions puisqu'il s'agit des ressources de l'Etat dans les deux cas.

Le Président a recommandé au Secrétaire Permanent de confier cette réflexion à l'équipe qui sera chargée de préparer et budgétiser les Plans de Travail proposés à l'adoption courant octobre.

Le Représentant du CEPCA a rappelé à l'attention des membres qu'une recommandation de l'ITIE de 2013 prescrivait l'inscription d'une ligne budgétaire ITIE dans le Budget du Ministère des Finances, et qu'à ce titre, le Ministre des Finances en avait pris l'engagement.

Le Président de séance a souhaité que le Représentant du CEPCA ainsi que le Secrétaire Permanent retrouvent ladite recommandation de l'ITIE-international de 2013 et de la mettre à sa disposition pour les diligences dans ce sens.

Le Représentant de l'ACIC est revenu sur la préoccupation exprimée par le **Représentant du CEPCA** sur l'audit annuel. Il a indiqué que le contrôle financier réalise un *contrôle a priori* des opérations budgétaires tandis que l'audit est un contrôle *a posteriori* à travers la Direction du contrôle budgétaire, de l'audit et de la qualité de la dépense, ordonné par le Ministre des Finances.

Le Représentant de Gaz du Cameroun s'est exprimé en trois temps. Le 1^{er} temps de son intervention a porté sur le terme «le cas échéant, d'éventuels appuis en nature ou en espèces des entreprises extractives » de l'article 19 du décret ITIE. En le reprenant, il a indiqué que telle que formulée, cette contribution est posée comme extraordinaire et que par conséquent aucune société extractive ne se trouve dans l'obligation d'apporter une contribution.

Dans un 2^{ème} temps, il a rappelé que sur la base de l'actuel décret, le Comité ITIE est une organisation gouvernementale et cela pose un problème aux sociétés extractives d'apporter leur contribution à une organisation gouvernementale. Il a ainsi soulevé les problèmes de transparence et de redevabilité qui se poseraient si les entreprises extractives devaient être appelées à financer le fonctionnement du Comité ITIE.

Dans le 3^{ème} axe de sa prise de parole, il a évoqué le biais que cela pourrait induire dans l'opinion publique sur la transparence et la fiabilité des informations ITIE divulguées si les entreprises qui siègent au Comité viennent à financer le fonctionnement dudit Comité. Il a enfin ajouté que les entreprises extractives ne peuvent financer les activités non pas à posteriori, mais à l'avance et cela demande que les besoins soient clairement évalués et les entreprises sollicitées à l'avance. Il a pris pour exemple que pour 2023, les besoins doivent être clairement évalués et chiffrés en mentionnant la part contributive de l'Etat et du pourcentage que l'Etat attendrait des autres contributeurs. Il a indiqué que les sociétés extractives sont prêtes à travailler en collaboration avec le Comité ITIE pour les activités de terrain dans les

localités riveraines et aussi pour la divulgation des Rapports ITIE. Leurs éventuelles contributions pourraient aussi s'orienter pour des actions dans le cadre de la Responsabilité-Sociale et Environnementale (RSE) envers les populations cibles.

Le Représentant de la SNH a indiqué que les problématiques de gouvernance budgétaire et de recherche de ressources financières additionnelles sont fondamentales. Revenant à l'article 19, il a souligné que parler de contribution pourrait être perçue comme une contrepartie du fait d'être membre du Comité ITIE. Le Comité ITIE est assez complexe dans son organisation puisque l'on y retrouve le volet interministériel, la société civile et les entreprises extractives. Le décret ITIE vise « d'éventuels appuis ». Pendant le débat sur l'actuel décret dans les Services du Premier Ministre, la SNH avait indiqué qu'elle reverse déjà au budget de l'Etat tout ce qui est attendu d'elle. A ce titre, pour pouvoir renforcer la gouvernance interne du Comité, il faudrait que les états d'exécution financière soient présentés comme le décret ITIE le prévoit. Si la ligne de financement ITIE est actée, celle-ci pourrait également recevoir des appuis externes. Cela permettrait aux guichets externes d'être sollicités. Il a indiqué qu'au cours d'une séance de travail avec la Direction des Nations Unies et de la Coopération au sein du MINREX, ladite Direction a marqué sa disposition à accompagner le Comité ITIE. Mais, il faudrait avoir des données chiffrées d'exécution budgétaire disponibles pour cela. Il a ajouté que la SNH pourrait de façon sporadique apporter un appui aux actions de terrain.

Le point focal de la DGI répondant à la question sur le plaidoyer que le Comité ITIE pourrait actionner à travers les clés de répartition fiscales ou para fiscales afin de lui permettre de disposer à terme des ressources pérennes, il a indiqué qu'au niveau des recettes fiscales cela peut s'avérer compliqué. Mais, a-t-il ajouté, le législateur peut tout faire si on lui fait des propositions. Il a ajouté qu'on pourrait explorer cette voie dans le cadre des recettes propres à ce secteur d'activités. Le Code minier prévoit un certain nombre de recettes (taxe ad valorem, taxe à l'extraction et celles-ci sont réparties entre diverses administrations et Fonds). À condition que cela soit consacré par le Législateur, on peut bien pour l'avenir envisager d'insérer le Comité ITIE parmi les différents bénéficiaires des taxes du secteur extractif.

A la suite du **point focal de la DGI**, le **Président** a indiqué qu'il serait judicieux d'explorer d'autres voies en considérant que le Comité ITIE est une structure de promotion de la transparence et compte tenu de cette spécificité, d'envisager, s'il y'a des pénalités ou des sanctions à verser dans le cadre de la fraude et redressement douaniers, de la lutte contre la fraude et la contrebande dans le secteur minier, de la lutte contre le blanchiment, de réfléchir dans le cadre de la répartition desdites pénalités pour qu'une quote-part soit allouée au Comité ITIE.

Le Président a prescrit qu'en même temps qu'un Groupe de Travail réfléchit sur l'élaboration technique du budget du Comité ITIE en saisissant les services compétents du MINFI, il a également prescrit qu'un autre groupe de réflexion conduit par le Représentant de la DGI explore les pistes de recettes pérennes pour le Comité ITIE.

Le Représentant de la Présidence de la République compte tenu de son expertise en tant qu'inspecteur principal des Douanes a également souhaité travailler avec le point focal de la DGI dans le cadre dudit groupe de réflexion. Il a reçu l'onction de tout le Comité et du Président qui s'est félicité de cette initiative.

Le Représentant du MINJUSTICE répondant au Représentant du CEPCA qui a indiqué que le Représentant de la Présidence pour l'expertise qu'il entend mettre à la disposition du Comité dans le cadre de la réflexion autour des guichets de financements externes pourrait être frappé par le conflit d'intérêt, a précisé que ce dernier n'en tire aucun intérêt personnel.

L'Honorable Pétrus MBEDE a proposé que dans le cadre de la transparence, la Direction Générale des Impôts doit veiller que les reversements d'impôts à prélever par l'Etat sur les personnels ITIE en service soient effectifs même s'ils perçoivent actuellement des avances de salaire.

Le Président a précisé que tous les rappels d'impôts dus seront prélevés en régularisation une fois que la situation desdits personnels sera normalisée.

Le Représentant de la CENC a souhaité que le Secrétaire Permanent édifie le Comité sur le mécanisme utilisé par l'ITIE-International pour obtenir le financement par la contribution des sociétés pétrolières, gazières, des mines et des carrières.

Dans la deuxième série des échanges relative au toilettage du décret régissant le Comité ITIE, le Président a rappelé qu'au sens de la Norme ITIE, les contributions des entreprises extractives aux entités gouvernementales doivent être faites en fiscalité. Ce qui lui a permis de rappeler l'intervention du Représentant de Gaz du Cameroun et a souhaité savoir si les représentants des entreprises ont été consulté sur le décret en cours de révision. Le Représentant de Gaz du Cameroun a indiqué qu'à date, ils attendent encore le projet de décret.

Le Président a indiqué qu'il est nécessaire de finaliser la révision du décret ITIE en le ramenant devant le Comité pour débat et adoption et prise en compte des contributions des Collèges. **Il a prescrit aux membres du**